


Mise en ligne le :

27 FEV. 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-14

Objet : Arrêté de circulation rue des Muriers

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Remise en état d'une bouche à clé », il faille réglementer la circulation rue des Muriers ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation rue des Muriers au n°1 se fera en alternat manuellement durant la durée des travaux entre le 17 février 2025 et le 14 mars 2025 pour une journée :

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SUEZ EAU France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 5 février 2025.

Le Maire,



Pierre GOUBET